



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Domaine public : Moselle

Question écrite n° 7589

Texte de la question

M Jean-Marie Demange demande à M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, de bien vouloir lui mentionner le nom des cours d'eau domaniaux et des cours d'eau mixtes du département de la Moselle.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs est en mesure d'indiquer que seules les rivières Moselle et Sarre (depuis le territoire de la commune d'Abreschwiller jusqu'à la frontière) sont domaniales dans le département de la Moselle. Il existe également deux canaux domaniaux, le canal des Houillères de la Sarre et le canal de la Marne au Rhin. Les dispositions des articles 35 à 39 de la loi du 16 décembre 1964, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, qui fixent le régime des cours d'eaux mixtes, n'ont pas reçu d'application à ce jour. Il n'existe donc pas de cours d'eau mixte dans le département de la Moselle.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7589

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3806